



Cadre, ai-je le droit aux RTT

Par **cadre**, le **25/08/2015** à **22:47**

Bonjour,

je suis cadre au forfait 218 jours sous la convention collective Commerce de détail non alimentaire et il n'est mentionné nulle part, que ce soit sur mon contrat de travail ou dans la convention, si j'ai le droit aux rtt, est-ce systématique lorsque nous sommes cadre ?

Merci par avance pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **26/08/2015** à **08:01**

Bonjour,

Non, ce n'est pas le fait d'être cadre qui donne le droit systématique aux RTT, vous pouvez très bien être cadre aux 35 heures.

Ici, c'est le fait que vous soyez au forfait jours qui vous oblige à disposer de RTT. En effet, pour ne travailler que 218 jours dans l'année, il faut nécessairement que vous ayez des jours non travaillés (nombre variable et à calculer chaque année, généralement entre 8 et 12 jours par an) pour ne pas dépasser votre forfait.